

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2019**

### **COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

**(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)**

#### **Présidence de M. François Zocchetto, Président**

Le lundi onze mars deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le cinq mars deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

#### **Étaient présents**

François Zocchetto, Président ; Yannick Borde (à partir de 18 h 38), Bernard Bourgeais, Christian Lefort, Daniel Guérin, Nicole Bouillon, Xavier Dubourg, Denis Mouchel, Michel Peigner, Louis Michel, Jean-Marc Bouhours, Bruno Maurin (à partir de 17 h 42), Alain Boisbouvier (jusqu'à 19 h 10), Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 19 h 22), Vice-présidents ; Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 17), Marcel Blanchet, Jean-Louis Deulofeu, Alain Guinoiseau et Michel Fortuné, membres du bureau.

#### **Étaient absents ou excusés**

Didier Pillon et Olivier Barré, membres du bureau.

**011/2019 - ÉTUDE SUR LES CONDITIONS ET SCÉNARII DE RESTRUCTURATION DES ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL (OLS) MAYENNAIS PORTÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – FINANCEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les termes de la convention de partenariat établie entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération sont approuvés.

Le Bureau communautaire approuve le cofinancement de l'étude portée par le Conseil Départemental de la Mayenne à hauteur de 30 % de son montant soit 8 928 €. La dépense est inscrite au budget primitif 2019 de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**012/2019 - RELAIS D'ASSISTANCE MATERNELLE DU PAYS DE LOIRON : SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le contrat enfance jeunesse pour le Pays de Loiron est approuvé.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat enfant jeunesse, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Président ou son représentant est autorisé à recouvrer les participations financières des partenaires du contrat enfance jeunesse.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**013/2019 - ÉPICERIE SOCIALE "COUP DE MAIN" – SUBVENTION 2019**

La subvention 2019 d'un montant de 2 000 € à l'association "Coup de main" est approuvée.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**014/2019 - MULTI ACCUEIL "LA RITOURNELLE" AU BOURGNEUF LA FORET – SUBVENTION 2019**

La subvention 2019 d'un montant de 5 000 € à l'association "Familles Rurales de la Mayenne" pour le multi accueil "La Ritournelle" est approuvée.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**015/2019 - ENTRAMMES – FONDS DE PORTAGE IMMOBILIER – RÉTROCESSION PARCELLES AC119 (EX AB741) ET AC120 (EX AB282 ET AB451)**

La vente au profit de la commune d'Entrammes des parcelles cadastrées section AC numéros 119 et 120, pour une surface globale de 1 181 m<sup>2</sup> est acceptée.

La vente s'effectuera au prix de 60 086,68 € HT.

L'acte sera reçu par l'étude Tetu-Collet-Ory-Rozel, notaires à Laval.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**016/2019 - POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – LANCEMENT D'UNE OPÉRATION GLOBALE DE REQUALIFICATION DES LOGEMENTS EXISTANTS DU PARC PRIVÉ 2019 / 2024**

Le Bureau communautaire décide de mettre en œuvre une opération globale de requalification des logements du parc existant pour une durée de 5 ans (tranche ferme de 3 ans + tranche conditionnelle de 2 ans), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, intégrant notamment :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-thématique sur le territoire de Laval Agglomération,
- une OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur les secteurs d'intervention prioritaires du centre-ville ancien de Laval,
- un dispositif de soutien à l'accession dans l'ancien,
- un dispositif d'accompagnement des copropriétés,
- et une réflexion sur la requalification des lotissements des années 50 / 70.

Le Bureau communautaire approuve le lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert concernant le marché de "Animation - Suivi" de ces dispositifs.

Le Bureau communautaire sollicite les aides financières auprès de l'État, de l'ANAH et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à ce projet.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les pièces du marché et tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**017/2019 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2019 - 2021 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)**

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) sont approuvés.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le Bureau communautaire attribue à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) une subvention annuelle de 34 500 €, sous réserve du vote du budget primitif.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Poisson, en sa qualité de Président, Monsieur Peigner, en sa qualité de membre de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) n'ont pas pris part au vote.**

#### **018/2019 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2019 - 2021 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ)**

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) sont approuvés.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le Bureau communautaire attribue à l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) une subvention annuelle de 22 850 €, sous réserve du vote du budget primitif.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Madame Bouillon et Messieurs Peigner, Bourgeois et Poisson, en leur qualité de membres de l'Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ), n'ont pas pris part au vote.**

#### **019/2019 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2019 - 2021 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL**

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association Habitat Jeunes Laval sont approuvés.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le Bureau Communautaire attribue à l'association Habitat Jeunes Laval une subvention annuelle de 20 000 €, sous réserve du vote du budget primitif.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Bourgeois et Peigner, en leur qualité de membres de l'association Habitat jeunes Laval, n'ont pas pris part au vote.**

#### **020/2019 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2019 - 2021 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE**

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association France Terre d'Asile sont approuvés.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le Bureau Communautaire attribue à l'association France Terre d'Asile une subvention annuelle de 20 000 €, sous réserve du vote du budget primitif.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**021/2019 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2019 - 2021 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION SOLIDAIRES POUR L'HABITAT (SOLIHA MAYENNE) – ESPACE INFO-ÉNERGIE (EIE)**

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association SOLIHA Mayenne – Espace Info-Énergie (EIE) sont approuvés.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le Bureau Communautaire attribue à l'association SOLIHA Mayenne – Espace Info-Énergie (EIE) une subvention annuelle de 10 000 €, sous réserve du vote du budget primitif.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**022/2019 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2019 - 2021 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV)**

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) sont approuvés.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le Bureau communautaire attribue à l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) une subvention annuelle de 18 000 €, sous réserve du vote du budget primitif.

Le Bureau communautaire attribue à l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 000 € pour l'acquisition d'un camping-car. Cette subvention est accordée pour l'année 2019 seulement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Poisson en sa qualité de représentant de l'Association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV), n'a pas pris part au vote.**

**023/2019 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE D'ARGENTRÉ – ANNÉE 2019**

Une aide de 2 600 € est attribuée pour l'organisation du comice agricole du secteur d'Argentré.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**024/2019 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE DES CINQ SECTEURS DE LAVAL ET DE SAINT-BERTHEVIN – ANNÉE 2019**

Une aide de 2 600 € est attribuée pour l'organisation du comice agricole des cinq secteurs de Laval et Saint-Berthevin.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**025/2019 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE DU PAYS DE LOIRON – ANNÉE 2019**

Une aide de 10 000 € est attribuée pour l'organisation du comice agricole du Pays de Loiron.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**026/2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 53**

Le Bureau Communautaire accorde une aide de 1 000 € à l'association Solidarité Paysans 53 au titre de l'année 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 et à prélever sur la ligne de crédit 17313 chapitre 65 - article 6574.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**027/2019 - PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA DÉMARCHE BIODIVERSITÉ DU GOLF**

Une subvention de 2 300 € est accordée à l'association sportive du Golf dans le cadre de son projet de biodiversité.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **028/2019 - PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU PROJET ESPAC'ECO – ANNÉE 2019**

La participation financière de Laval Agglomération au projet Espac'Eco s'élève à 1 000 € pour l'année 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **029/2019 - PARTICIPATION À L'ACHAT DE COMPOSTEURS POUR LES PARTICULIERS**

Les délibérations du Bureau communautaire n° 72/2011 et n° 95/2013 sont abrogées.

Laval Agglomération subventionne l'acquisition de composteurs par les particuliers à hauteur de 25 € par composteur, ou du montant de l'achat s'il est inférieur à 25 €. Une seule subvention par an sera attribuée pour le foyer résidant sur le territoire de Laval Agglomération.

La subvention sera versée après fourniture de la facture et d'un RIB.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **030/2019 - PARTICIPATION À L'ACHAT ET/OU À LA LOCATION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX POUR LES PARTICULIERS**

Une subvention plafonnée à 100 € par foyer pour toute première location d'un broyeur à branches chez le fournisseur de son choix est accordée aux habitants de Laval Agglomération. Ensuite, un montant de 20 € par demi-journée avec un maximum annuel de 40 € est fixé.

Une subvention pour l'achat d'un broyeur de végétaux à hauteur de 10 % du montant de l'achat et plafonnée à 100 € est accordée aux habitants de Laval Agglomération.

La subvention sera versée après fourniture de la facture et d'un RIB.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **031/2019 - RÉHABILITATION DU BÂTIMENT - 62 RUE MARCELLIN BERTHELOT – LAVAL**

Le programme de l'opération est approuvé ainsi que son enveloppe financière.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à rechercher toutes les subventions éligibles à cet investissement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**032/2019 - CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE SIAEP DE L'ANXURE ET DE LA PERCHE**

Les termes des conventions de vente d'eau avec le SIAEP de l'Anxure et de la Perche sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**033/2019 - AVENANT 1 AU MARCHÉ HANOVER POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME INFORMATION VOYAGEURS**

Laval Agglomération valide l'avenant 1 au marché négocié de Hanover relatif à la révision du bordereau des prix unitaires pour l'installation du matériel dans les bus.

Le montant maximum du marché reste inchangé.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**034/2019 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC NÉGOCIÉ POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

Le Président ou son représentant est autorisé à lancer la consultation selon la procédure de marché négocié et de signer le marché qui en suivra.

Le marché sera conclu à compter de sa notification pour un an. Il sera reconductible annuellement par deux fois.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**035/2019 - ASSOCIATION AID' À DOM – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – AVENANT N° 9 À LA CONVENTION SIGNÉE EN 2010**

Les termes de l'avenant n° 9 à la convention avec l'association Aid' à dom sont approuvés.

La subvention 2019, d'un montant de 15 000 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **036/2019 - MISSION LOCALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019**

Les termes de la convention avec la Mission locale de la Mayenne sont approuvés.

La subvention 2019, d'un montant de 112 937 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019 au titre de l'adhésion de Laval Agglomération à la Mission locale.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Madame Bouillon et Messieurs Brault et Bourgeois, en leur qualité de représentants de la Mission locale, n'ont pas pris part au vote.**

### **037/2019 - MFR DE SAINT-BERTHEVIN – ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les termes de la convention avec la Maison Familiale et Rurale de Saint-Berthevin sont approuvés.

La subvention 2019 à la MFR de Saint-Berthevin, d'un montant de 90 000 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **038/2019 - BONCHAMP – ZI SUD 3 – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR FREDJ SAAFI – SCI LA COURTEILLE**

La vente à Monsieur Fredj Saafi, SCI La Courteille ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré section AM n°135-140p d'une surface de 6 200 m<sup>2</sup> environ, situé ZI Sud 3 à Bonchamp, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- prix du terrain : 6 200 m<sup>2</sup> à 18 € HT/m<sup>2</sup> = 111 600 €, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 112 300 € HT. Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- règlement :
  - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 5 615 €.
  - la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 106 685 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.
- réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Collet-Ory-Rozel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **039/2019 - BONCHAMP – ZI SUD 3 – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR KÉVIN ROGUET**

La vente à Monsieur Kévin Roguet, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, sur la ZI Sud 3 à Bonchamp, des parcelles cadastrées section AM n° 140p, de 1 000 m<sup>2</sup> environ, constructible, et AM n° 140p, de 1 400 m<sup>2</sup> environ, en zone humide inconstructible, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- prix du terrain : 1 000 m<sup>2</sup> à 18 € HT/m<sup>2</sup> = 18 000 €,  
1 400 m<sup>2</sup> (zone humide) à 1 € HT = 1 €,  
soit un total de 18 001 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 18 701 € HT. Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- règlement :
  - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 935,05 €,
  - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 17 765,95 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.
- réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Collet-Ory-Rozel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **040/2019 - CHANGÉ – ZONE D'ACTIVITÉS LES GRANDS PRÉS 1 – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR MICHEL CHARDON – SAS SAREVI**

La vente à Monsieur Michel Chardon, représentant la SAS Sarevi ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle de terrain cadastrée section YI n° 346p-290p, de 14 500 m<sup>2</sup> environ, sur la zone d'activités Les Grands Prés 1 à Changé, est approuvée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- prix du terrain : 10 000 m<sup>2</sup> à 18 € HT/m<sup>2</sup> = 180 000 €,  
4 500 m<sup>2</sup> à 16,20 € HT/m<sup>2</sup> = 72 900 €, soit au total de 252 900 €,  
somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 253 600 € HT. Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte ;
- règlement :
  - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 12 680 €,
  - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant, soit 240 920 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 ;
- réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Duval-Corde-Brière-Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**041/2019 - CHANGÉ – EXTENSION DE LA ZONE DES GRANDS PRÈS – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AUX CONSORTS GARNIER, CADASTRÉ SECTION YA NUMÉRO 7**

L'acquisition auprès des consorts Garnier, d'un bien immobilier cadastré section YA numéro 7 sur la commune de Changé, d'une surface de 11ha 14a 50ca, selon les termes de la promesse de vente du 17 octobre 2018, est approuvée.

L'acquisition sera conclue pour un prix de 537 545 € net vendeur.

La vente sera constatée par l'étude notariale Tétu-Collet-Ory-Rozel à Laval.  
Laval Agglomération prendra à sa charge les frais d'acquisition et de négociation.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**042/2019 - LAVAL – ZA DE LA CROIX DES LANDES – TERRAIN CADASTRÉ BW91 – RÉSILIATION ET RENONCIATION AUX CLAUSES DU BAIL DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE DES 21 MARS ET 18 AVRIL 2002 ET SES AVENANTS**

La résiliation du bail en date des 21 mars et 18 avril 2002 et ses avenants par lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine met à disposition de Laval Agglomération un terrain situé Boulevard Lucien Daniel à Laval, cadastré section BW numéro 91 est approuvée.

Laval Agglomération renonce ainsi à tous les effets dudit bail et de ses avenants notamment les clauses de promesse synallagmatique de vente ainsi que le transfert de propriété des constructions à l'expiration du bail au profit du preneur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**043/2019 - DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SAS BLANCHISSERIE DU MAINE - CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SAS Blanchisserie du Maine d'une aide d'un montant global de 58 717,75 € correspondant à une intervention de 7 % de l'assiette éligible retenue de 838 825 €, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 27807.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**044/2019 - DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI FA53-2 / SARL FRANCE ALLIANCE 53 – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI FA53-2 pour le compte de la SARL France Alliance 53 d'une aide d'un montant global de 125 300 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 895 000 €, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 27807.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**045/2019 - DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI ALTERIMMO / ALTERNATRI – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SCI ALTERIMMO d'une aide d'un montant global de 24 780 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 177 000 €, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 27807.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**046/2019 - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LAVAL ÉCONOMIE – SUBVENTION 2019 – AVENANT N° 18 À LA CONVENTION DE 2002**

Les termes de l'avenant n° 18 à la convention avec Laval Économie, joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

La subvention 2019, d'un montant de 785 000 €, a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Yannick Borde, en sa qualité de président, Stéphanie Hibon-Arthuis, Denis Mouchel, Jean-Marc Bouhours et Christian Lefort, en leur qualité d'administrateurs de Laval Économie, n'ont pas pris part au vote.**

**047/2019 - ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019**

Les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Sportive du Golf du pays de Laval et du département de la Mayenne sont approuvés.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Sportive du Golf du Pays de Laval et du département de la Mayenne et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 048/2019 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MAYENNE – PLATEAU MÉDICO SPORTIF

Le Bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 6 000 € pour l'année 2019 au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 049/2019 - FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2019 (FAES) – AFFECTATION 2019

Le Bureau communautaire décide par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2019 d'un montant de 40 000 € :

| Manifestation   | Organisateur  | Montant accordé |
|---|---|-----------------|
| Tournoi national de Badminton 2019<br>9 et 10 février 2019                                    | ASLB Badminton L'huissierie   | 200 €           |
| 2 <sup>ème</sup> Duathlon d'Argentré<br>24 mars 2019  | Laval Triathlon Club  | 700 €           |
| Ekiden de Laval<br>31 mars 2019   | Union Sportive Lavalloise (USL)   | 1 434 €         |
| Compétition gymnastique zone ouest<br>27 et 28 avril 2019                                     | Union Sportive Lavalloise (USL)   | 1 480 €         |
| Tournoi national seniors de badminton<br>11 et 12 mai 2019                                    | US Changé Badminton   | 338 €           |
| Championnat de France Sport partagé<br>13 au 16 mai 2019                                      | UNSS 53   | 1 500 €         |
| 2 <sup>ème</sup> tour Championnat de France de<br>Torball Division 4 masculine<br>25 mai 2019 | Club Sportif Torball  | 421 €           |
| Equijec<br>31 mai – 1 <sup>er</sup> et 2 juin 2019  | Centre Équestre de Laval  | 4 200 €         |
| Les Boucles de la Mayenne 2019<br>Du 6 au 9 juin 2019   | Association Pégase<br>Organisation Courses cyclistes<br>Boucles de la Mayenne | 14 000 €        |
| Championnat de France d'épreuves<br>combinées<br>15 et 16 juin 2019                           | Stade Lavallois Omnisports<br>(SLO)   | 2 910 €         |
| Match de Gala national ou international de<br>Basket<br>Du 9 septembre au 13 septembre 2019   | Union Sportive Lavalloise (USL)   | 1 270 €         |
| La Ronde Mayennaise 2019<br>15 septembre 2019   | Amicale cycliste du Pays<br>Lavallois   | 2 454 €         |
| Marathon des Écluses<br>29 septembre 2019   | COME 53   | 5 000 €         |

|   |                     |                 |
|---|---------------------|-----------------|
| Tournoi national Vétérans de badminton<br>19 et 20 octobre 2019 | US Changé Badminton | 338 €           |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES</b>                             |                     | <b>36 245 €</b> |

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**050/2019 - ASSOCIATION POC POK – CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2019-2021 – SUBVENTION 2019**

Les termes de la convention triennale d'objectifs 2019-2021 à conclure avec l'association POC POK, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Pour 2019, une convention de fonctionnement de 239 000 € est attribuée à l'association POC POK et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**051/2019 - LECTURE PUBLIQUE – PROGRAMME ACTION CULTURELLE 2019**

Le programme de l'action culturelle du réseau LA bib sera réalisé dans la limite du budget 2019 alloué par le Conseil communautaire.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**052/2019 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION CUTO**

L'adhésion de Laval agglomération à l'Association CUTO pour un montant annuel de 200 € TTC est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**053/2019 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION MOBILIS**

L'adhésion 2019 de Laval agglomération à l'association MOBILIS pour un montant annuel de 220 € TTC est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**054/2019 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE (BDM)**

L'adhésion de Laval agglomération à l'Association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne pour un montant annuel de 9 709 € TTC est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**055/2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Laval Agglomération sollicite une demande de subvention au titre de l'année 2019 à la DRAC des Pays de la Loire pour le réengagement de l'État dans les conservatoires.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet (courrier de sollicitation de subvention, convention afférente, etc.).

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**056/2019 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAVAL – SUBVENTION 2019 – AVENANT N°26 À LA CONVENTION DU 29 NOVEMBRE 2004**

Les termes de l'avenant n° 26 à la convention de partenariat passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Laval jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

La subvention 2019, d'un montant de 769 240 € en fonctionnement et d'un montant de 53 000 € en investissement, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Guinoiseau, en sa qualité de Président et Messieurs Blanchet et Deulofeu, en leur qualité de membres du conseil d'administration de l'Office de Tourisme, n'ont pas pris part au vote.**

**057/2019 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE (CDG53)**

Il est souscrit, pour le personnel de Laval Agglomération affilié à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions détaillées ci-après.

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est retenu le taux individualisé de 4.44 % (hors frais de gestion du CDG53) pour l'ensemble des garanties susvisées. L'assiette de cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend uniquement le traitement indiciaire brut.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**058/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR256 – ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 1 LOGEMENT SITUÉ 1 RUE DU DOCTEUR RAMÉ À LOIRON**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 163 141,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92613, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**059/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR283 – CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS SITUÉS RUE MORTIER ET RUE DAVOUT À LAVAL**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 730 695,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92615, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**060/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR255  
- CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS 2 - 4 - 5 - 7 - 9 RUE DE BRETAGNE À  
LOIRON**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 244 681,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92616, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**061/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR259  
– CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT DE LA FUYE À CHANGÉ**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 946 956,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92618, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**062/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR257  
– CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT DE LA FUYE À CHANGÉ**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 022 314,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92620, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**063/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR258  
– CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT DE LA FUYE À CHANGÉ**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 690 232,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92629, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**064/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR264  
– CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT LA PERRINE À L'HUISSERIE**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 966 974,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92628, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**065/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR265  
– CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT LA PERRINE À L'HUISSERIE**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 657 542,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92630, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**066/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR262  
– CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT LA PERRINE À L'HUISSERIE**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 804 031,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92631, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**067/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR261  
– CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT LA PERRINE À L'HUISSERIE**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 497 435,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92657, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**068/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR218 – CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS SITUÉS 68 AVENUE DE CHANZY À LAVAL**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 183 727,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92638, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**069/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR246 – CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUÉS NOUVELLE VOIE DES POMMERAIES À LAVAL**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 147 822,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92640, constitué de 3 lignes de prêts.

Ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**070/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR041  
– RÉHABILITATION DE 13 LOGEMENTS SITUÉS RUE AMBROISE PARÉ À LAVAL**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 113 650,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92641, constitué d'1 ligne de prêt.

Ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

**071/2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION GR250  
– CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SITUÉS RUE DU MAINE À L'HUISSERIE**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 46 306,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92590, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner, en sa qualité d'administrateur de Méduane Habitat, n'a pas pris part au vote.**

## **072/2019 - ATTRIBUTION DE CARTE CADEAU POUR LES AGENTS PARTANT EN RETRAITE**

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, Laval Agglomération décide d'attribuer une carte cadeau aux agents communautaires à l'occasion de leur départ en retraite.

Le montant global unitaire de la carte cadeau s'élève à 80 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **073/2019 - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LAVAL AGGLOMÉRATION AUPRÈS DU CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET CULTUREL**

Le Bureau communautaire approuve les conventions de mise à disposition des agents de Laval Agglomération au profit du CCSTI.

Le CCSTI est exonéré du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes pour l'ensemble du personnel mis à disposition.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec la ville de Laval, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Dubourg et Brault, en leur qualité de représentants du Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI), n'ont pas pris part au vote.**

Affiché le 13 mars 2019.



Directeur Général des Services,  
  
Benoît Lion